

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 7 décembre 2016 portant création d'une commission technique chargée de l'inspection, de l'entretien et de la densification du bornage frontalier algéro-nigérien.**

Le ministre de la défense nationale,

En application des dispositions du procès-verbal de la réunion relative à l'inspection, à l'entretien et à la densification des bornes de la frontière d'Etat entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Niger, qui s'est tenue à Niamey au Niger du 25 au 27 octobre 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 67-211 du 17 octobre 1967, modifiée et complétée, portant création et organisation de l'institut national de cartographie ;

Vu le décret n° 83-379 du 28 mai 1983 portant ratification de la convention relative au bornage de la frontière d'Etat entre la République algérienne démocratique et populaire et la République du Niger, signée à Alger, le 5 janvier 1983 ;

Vu le décret présidentiel n° 94-96 du 12 Dhou El Kaâda 1414 correspondant au 23 avril 1994 portant création et missions du service géographique et de télédétection de l'Armée Nationale Populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 08-102 du 18 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 26 mars 2008 fixant le statut-type des établissements publics à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 09-134 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 érigeant l'institut national de cartographie et de télédétection en établissement public à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire ;

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du Vice-ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### Arrête :

Article 1er. — Il est créé une commission technique chargée de l'inspection, de l'entretien et de la densification du bornage frontalier algéro-nigérien.

Art. 2. — Présidée par le Général-Major Omar Farouk Zerhouni, chef du service géographique et de télédétection de l'Armée Nationale Populaire, la commission technique comprend les membres suivants :

#### Au titre du ministère de la défense nationale :

— le Colonel Hassen Abdellaoui, directeur général de l'institut national de cartographie et de télédétection ;

— le Lieutenant-Colonel Rafik Naïli, sous-directeur de la cartographie du service géographique et de télédétection de l'Armée Nationale Populaire ;

— le Commandant Dahou Ali Benahmed, sous-directeur des travaux de vocation et chef de l'équipe technique relevant de l'institut national de cartographie et de télédétection.

#### Au titre du ministère de l'intérieur et des collectivités locales :

— M. Kamel Kaïli, directeur de la coopération.

#### Au titre du ministère des affaires étrangères :

— M. Nadjib Boukhatem, sous-directeur à la direction générale des affaires juridiques et consulaires.

Art. 3. — La commission technique a pour missions, de concert avec son homologue nigérienne, de fixer les objectifs, de planifier, de définir les moyens techniques et matériels pour la concrétisation des opérations et du contrôle des travaux techniques d'inspection, d'entretien, de densification du bornage frontalier et de procéder à leur validation.

Art. 4. — La commission technique, en concertation avec son homologue nigérienne, se réunit, autant de fois que nécessaire, alternativement à Alger et à Niamey. A l'issue de chaque réunion un compte rendu est adressé au Vice-ministre de la défense nationale, Chef d'état-Major de l'Armée Nationale Populaire.

Art. 5. — Après validation des opérations d'inspection, d'entretien et de densification du bornage frontalier algéro-nigérien, le président de la commission technique signe le procès-verbal de clôture des travaux effectués.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 7 décembre 2016.

Pour le ministre de la défense nationale  
*Le Vice-ministre de la défense nationale,*

Chef d'Etat-Major  
de l'Armée Nationale Populaire  
*Le Général de Corps d'Armée*  
Ahmed GAID SALAH.